

Loi

Générale

modern

Loi de finances n° 203/AN/86/1 portant modification du budget ordinaire de l'exercice 1985.

n° 203/AN/86/1

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
4 mai 1986

Numéro JO
n° 8 du 31/05/1986

Date du numéro
31 mai 1986

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vu les lois constitutionnelles n°: LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

Vu la délibération financière n° 475/6e L du 30 mai 1968 portant réglementation financière

Vu la loi de finances n° 129/AN/84 du 30 décembre 1984 et la loi de finances rectificative n° 169/AN/85/1re L du 11 septembre 1985.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Sont autorisés les virements de chapitre à chapitre des crédits ouverts au titre du budget de l'Etat de l'exercice 1985 dans les conditions définies ci-après :

Art. 2

— La présente loi sera enregistrée et publiée au “Journal officiel”, dès sa promulgation.

Chapitre	Article	Nomenclature des dépenses	Crédits ouverts	Crédits annulés
30.5032.1032.5033.5035.1032.5035.9239.00	70-1032.1032.5033.5035.1032.5035.9239.00	DÉPENSES DE PERSONNELPremier ministre, chargé du port-Cabinet du premier ministre§ 1 soldes et accessoires + 1.533.000Ministère de l'IntérieurForce nationale de Sécurité§ 1 soldes et accessoires — 36.000.000Ministère des Affaires étrangèreset de la CoopérationAmbassade en France§ 1 soldes et accessoires — 14.000.000Ambassade en Arabie saouditeMinistère	99.452.0001.389.00059.609.163	103.361.00033.000.00020.983.00043.000.000

		des FinancesTrésori- er nationale§ 1 sol- des et accessoires + 8.452.000Service des Contributions directes§ 1 soldes et accessoires + 63.000.000Service des Contributions indirectes§ 1 soldes et acces- soires + 28.000.000Min- istère de l'Education na- tionalede la Jeunesse et des SportsEnseigne- ment du second degré§ 1 soldes et accessoires — 43.000.000Ministère des Travaux publics,de l'Urbanisme et du LogementDirection des Travaux publics§ 1 soldes et accessoires — 62.000.000Ministère de l'industrieet du Développement indus- trielMinistre et son secrétariat§ 1 sol- des et accessoires + 389.000Dépenses com- munesPrestations famil- iales + 14.609.000Coti- sations à la Caisse des Prestations sociales et au Service Médical interen- treprises + 45.000.000	
--	--	---	--

Par le président de la République,HASSAN GOULED APTIDON.